



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE TOURCOING

DIRECTION DES SPORTS ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE
DCPAJI_D2026_091

SALLE DE SPORT DE LA BOURGOGNE

CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES MUSULMANS DE LA BOURGOGNE

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 Septembre 2020 portant application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°9 du 9 décembre 2025 relative à la tarification des espaces communaux ;

Considérant la demande formalisée par l'Association des Musulmans de la Bourgogne, afin d'y pratiquer ses activités ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : De signer une convention avec l'Association des Musulmans de la Bourgogne ayant son siège social au 52 rue de Bottrop, 59200 Tourcoing, pour la mise à disposition à titre onéreux de la salle de sport du complexe de la Bourgogne, sis rue Robert Schuman, 59200 Tourcoing.

Cette mise à disposition est consentie pour la matinée du jeudi 19 ou du vendredi 20 mars 2026 en fonction de la fin du ramadan.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est accordée sous réserve du paiement par l'Occupant, de son droit d'occupation établi en application de la délibération n°9 du 9 décembre 2025, soit un tarif de 182 euros (cent quatre vingt deux euros) pour une demi-journée.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transcrite sur le registre des décisions.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.
Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. »

ARTICLE 5 : Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à la préfecture du Nord pour contrôle de légalité, aux services de la Ville de Tourcoing pour application, à la trésorière pour information.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le

19 MARS 2026

Doriane BECUE
Maire de Tourcoing

Accusé Réception en Préfecture le : 19/3/2026

Publié sur le site de la Ville le : 19/3/2026

